

Permis de chasser

Pour chasser, il est obligatoire de passer un examen et d'avoir un permis de chasse. Le permis de chasser s'obtient à la suite d'un examen comprenant des questions théoriques et des exercices pratiques. Pour s'inscrire à cet examen, il faut remplir certaines conditions et payer des droits.



À qui s'adresser ?

Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines
3 rue Paul Demange
78512 RAMBOUILLET CEDEX
Tél. 01 34 85 33 00

Liens utiles

[Toutes les informations concernant le permis de chasser sur service-public.fr](https://service-public.fr)

[Demande d'inscription à l'examen et de délivrance du permis de chasser](#)

[Demande de délivrance du permis de chasser](#)

Contact

Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines
3 rue Paul Demange
78512 RAMBOUILLET CEDEX
Tél. 01 34 85 33 00